



# JEUX OLYMPIQUES & PARALYMPIQUES

TABLE RONDE CONCLUSIVE DU 22 MAI

# L'UNSA VOUS INFORME

**95 € / JOUR**

Lors de cette table ronde, l'UNSA-Ferroviare a rappelé ses revendications concernant la mise en place de dispositifs pour accompagner l'engagement des salariés durant la période des Jeux olympiques et paralympiques.  
**Explications.**



UNSA-FERROVIAIRE



## LE PROJET D'ACCORD QUE NOUS AVONS NÉGOCIÉ POUR LES SALARIÉS ÉLIGIBLES REPREND UNE PARTIE DE NOS REVENDEICATIONS

- **Anticipation des recrutements** prévus pour 2024.
- **L'indemnité journalière** spécifique de garde d'enfants jusqu'à 12 ans est portée à 50 €.
- **Mise en place** de référents locaux pour traiter des problématiques de production.
- **Mise en place** d'une réunion journalière nationale de suivi avec deux représentants par syndicat signataire de l'accord.

## D'AUTRE PART, LE PRÉSIDENT FARANDOU S'ENGAGE À L'APPLICATION TOTALE DES MESURES PRÉSENTÉES À L'INSTANCE COMMUNE LE 23 MAI 2023 CONCERNANT LES CONGÉS ET LE CET

### LE REPORT DE CONGÉS TOUT LE 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2025 AVEC UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE

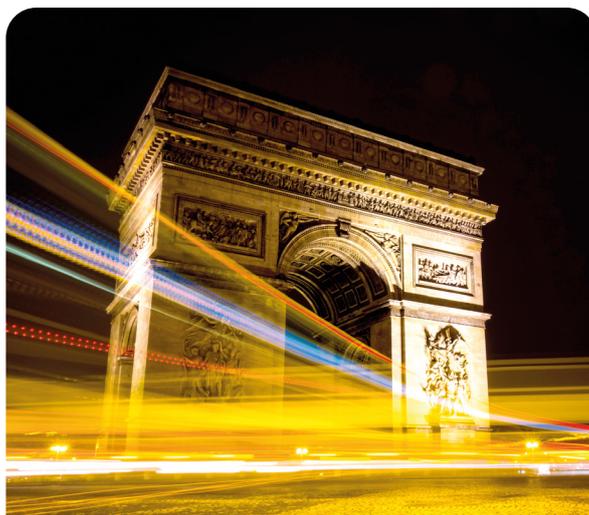
- **Tous les salariés éligibles** ont la possibilité d'utiliser leurs congés 2024 jusqu'au 30 juin 2025, et ce sans justificatif.
- **Huit jours** peuvent être reportés.
- **L'attribution des congés** est toujours soumise à validation de son N+1.

### VALORISER LES CONGÉS EN PÉRIODE DE MOINDRE BESOIN

- **La période dite de moindre besoin** inclut les vacances de février et de printemps 2024 et 2025.
- **L'indemnité** de congés de moindre besoin est doublée : de 11,38 € à 22,76 € par jour (taux a) et de 7,65 € à 15,30 € par jour (taux b).
- **L'indemnité** est appliquée au 1<sup>er</sup> jour de congé en période de moindre besoin au lieu du 8<sup>e</sup> jour.

### ALIMENTATION DU CET

- **Le nombre de jours** pouvant être posé sur le CET est porté de 10 à 17 jours.
- **L'abondement de l'entreprise** est doublé (deux jours au lieu d'un) à partir du 6<sup>e</sup> jour posé sur le CET.



## LE PLUS

- **La majoration de paiement** des jours de repos complémentaires et supplémentaires dite *rachat de RTT* est portée de 25 % à 30 %.
- **Le projet d'accord** rappelle qu'il n'y aura pas de dérogation à la réglementation du travail.
- **Les volontaires** percevront un défraiement de 30 € par jour.
- **L'UNSA-Ferroviaire a obtenu** que l'encadrement puisse prétendre aux dispositifs, ainsi que les agents de réserve, du moment qu'ils tiennent un poste éligible.
- **Le projet d'accord** prévoit une indemnité de 95 € par jour. Ainsi, un salarié engagé sur la période à hauteur de 20 jours bénéficiera d'une indemnité de 1 900 €.
- **Les mesures seront applicables** à partir du 24 juillet (au lieu du 26 juillet + 2 jours) au 11 août, puis du 28 août au 8 septembre.



**NOTRE BUREAU FÉDÉRAL DU 27 MAI SE POSITIONNERA SUR LA SIGNATURE OU NON DE CET ACCORD.**



**LORS DE LA PROCHAINE NAO, L'UNSA EXIGERA QUE L'ENGAGEMENT DES CHEMINOTS LORS DE CETTE PÉRIODE PARTICULIÈRE SOIT VALORISÉ !**



**UNSA-FERROVIAIRE**